

Camping Municipal de Besançon- Chalezeule - Homologation des tarifs pour 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Camping et Caravaning a proposé les tarifs de l'année 1999.

Ceux-ci sont globalement identiques à ceux de 1998, à l'exception du garage mort qui baisse (20 F et 15 F au lieu de 45 F et 35 F).

Redevances 1999

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par période de 24 heures. Les emplacements doivent être libérés à 12 heures, sauf accord du régisseur.

Redevances principales de séjour par jour	Juillet - Août		Autres mois	
Emplacement camping (com- prend une voiture + caravane ou tente ou camping- car)	29,00 F	4,42 €	26,00 F	3,96 €
Emplacement obligatoire pour les caravanes double essieux et 6 m et plus	80,00 F	12,20 €	80,00 F	12,20 €
Campeur de 10 ans ou plus	20,00 F	3,05 €	18,00 F	2,74 €
Campeur de moins de 10 ans	10,00 F	1,52 €	9,00 F	1,37 €
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	15,00 F	2,29 €	10,00 F	1,52 €
Supplément animaux (chiens)	6,00 F	0,91 €	5,00 F	0,76 €
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement, par personne, sans distinction d'âge	25,00 F	3,81 €	22,00 F	3,35 €
Assurances : par emplacement occupé	2,00 F	0,30 €	2,00 F	0,30 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR				
Branchement électrique 6 ampères	20,00 F	3,05 €	20,00 F	3,05 €
Branchement électrique 10 ampères	30,00 F	4,57 €	30,00 F	4,47 €
Garage mort	20,00 F	3,05 €	15,00 F	2,29 €
Taxe de séjour	3,00 F	0,46 €	3,00 F	0,46 €

Les visites de moins de deux heures ne sont possibles qu'après accord de la Direction. Au-delà de deux heures, tout séjour d'invités de campeurs est facturé selon redevances campeurs ci-dessus.

Une réduction de 20 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux membres d'une association affiliée à la Fédération Française de Camping et de Caravaning et porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours et aux membres d'Euro Camping France (cartes délivrées au bureau - tarif 1998 : 140 F par famille).

Une réduction de 10 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la Carte Camping Internationale.

Les non titulaires d'une carte associative FFCC ou FICC ou ne pouvant présenter d'attestation d'assurance Responsabilité Civile camping-caravaning, doivent acquitter une prime d'assurance journalière par famille selon tarif ci-dessus. Cette assurance couvre également les dommages au matériel de camping.

Conformément à l'article 15 de la convention de délégation de gestion du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie- Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.